

Objet : FORMATION CIDEFE

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de passer une convention avec un organisme de formation

Considérant l'offre présentée par le CIDEFE dont le montant est inférieur à 40 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec le CIDEFE pour des actions de formations en direction des élus de la Communauté de Communes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 aux conditions contenues dans ladite convention et pour un montant par élu de 2 182,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 182,00 € TTC est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 9 JAN. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240109-2024-01-01D-AU
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

**D
E
C
I
S
I
O
N**